

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE9^{ème} séance de l'année 2012

Lundi 29 octobre 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.10.09/353

Budget Principal 2012

Virements de crédits

L'An Deux Mil Douze, le lundi 29 octobre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 18 octobre 2012.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Eliane VESPASIEN	Mme Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 2
M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL

ABSENTS : 4
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT M. Gérard DESTOUCHES Mme Juliana FENGAROL

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COURRIER ARRIVÉ LE:

09 NOV. 2012

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence du 30 décembre 2008 ;
- VU le Rapport du Président ;
- VU le Budget en cours ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'autoriser les mouvements de crédits suivants :

Prélèvement Chapitre 011 - Compte 6281 concours divers150 000 €

Affectation : Chapitre 65 - Compte 6532 frais de missions des élus150 000 €

ARTICLE 2 - Le Président, les services administratifs, le Trésorier payeur sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

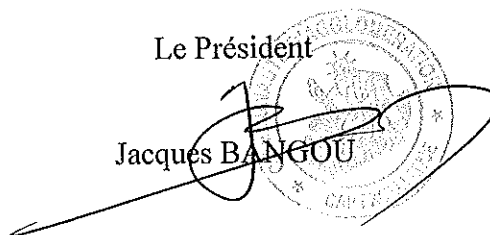
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

09 NOV. 2012

